

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 mars 2017

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Nathalie GRILLON, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER, et Mrs Marcel DUBOIS, Jurgen ALLEAUME, André MAUTRAIT, Jean-Michel DUMAZERT, Fabrice AUCOULON.

Absente : Anne OLIVIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine HUIBAN pouvoirs à Mr Fabrice AUCOULON

Mr Christophe VAUTHIER pouvoirs à Mme Aline VAUTHIER

Mr Bernard PERUS pouvoirs à Mme Sylvie SECHET

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H35

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Nathalie GRILLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Ouverture investissement

Mme le Maire explique au conseil municipal que la délibération du 20 février 2017 n'est pas éligible en l'état. En effet, la commune a demandé l'ouverture en investissement pour un montant de 66 401.80 € alors qu'il est possible d'ouvrir en investissement que le quart des crédits inscrits en dépenses réelles de l'investissement de l'année écoulée, soit 45 281.30€ pour Boissy le Cutté.

Il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget communal 2017 selon les montants suivants :

- une somme de 15 881.30 € au compte 2135 :
Acompte de la Facture SMR N°201709 du 14/02/17 15 881.30 €
- une somme de 29 400.00 € au compte 2182 :
Facture GREENMAT N°18/1612/200019 du 22/12/16 29 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription des dépenses d'investissement pour les sommes indiquées ci-dessus.

3) Questions Diverses : /

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 19H39.